



Ville de Thiers

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2020 est soumis à délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. **Délégation du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de THIERS, en date du 4 juillet 2020 (reçue en Sous-préfecture le 9 juillet 2020) donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé ;

Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation :

- ❖ **DCM2020-211 Marché public de maîtrise d'œuvre : démolition partielle immeuble au 17 rue Transvaal**

Avenant n°1 au marché avec la société FAGET-GENDRE Architectes (63 Clemmont-Ferrand) conclu pour transférer ce marché à la société ADquat Architecture avec effet rétroactif au 26/06/2014.

- ❖ **DCM2020-212 Marché public de travaux : mise en conformité des panneaux de baskets au gymnase Jean Zay**

Marché conclu avec l'entreprise Auvergne Sports Nature Equipements (63 Orleat) pour un montant de 3 895,50 €HT.

- ❖ **DCM2020-213 Marché public de travaux : création d'un court de tennis sur le centre de loisirs d'Iloa – AVENANT N°1**

Avenant n°1 au marché conclu avec la société COLAS (63 Lempdes) afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du marché de 4 semaines dans l'attente de la livraison et de l'installation du matériel d'éclairage public.

- ❖ **DCM2020-214 Marché de fournitures et de services : fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de supervision pour la régie des eaux de la ville de Thiers – AVENANT N°1**

Un avenant n°1 à l'accord cadre mono attributaire à bons de commande de fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de supervision pour la régie des eaux de Thiers est conclu avec la société Suez Smart Solutions (78 Le Pecq) afin de corriger l'erreur matérielle constatée dans le bordereau de prix unitaires.

❖ **DCM2020-215 Marché de maîtrise d'œuvre : travaux d'assainissement au village Baruptel**

Marché conclu avec l'entreprise Auvergne Etudes (63 Le Crest) pour un montant de 6 800€ HT.

❖ **DCM2020-216 Marché de maîtrise d'œuvre : mise en sécurité du réservoir d'eau potable Pierre Plate – Réhabilitation de la coupole centrale**

Marché conclu avec l'entreprise VDI INGENIERIE CONSTRUCTION (42 Saint Etienne) pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité du réservoir d'eau Pierre Plate pour un montant forfaitaire de rémunération de 13 200 € HT

❖ **DCM2020-217 Convention de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité**

Convention signée avec la société ENEDIS pour un montant total de travaux de 4 699,21 € TTC.

❖ **DCM2020-218 Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation, réaménagement et de mise en accessibilité de l'école élémentaire du Moutier – AVENANT N°2**

Marché conclu avec la SARL Bruno Brun Architecte, ayant pour objet :

- Ajouter une mission optionnelle exceptionnelle due à la crise sanitaire du COVID 19 à la SARL Bruno Brun Architecte afin de pallier aux dépenses complémentaires auxquelles elle a dû faire face, pour un montant de 4 500€ HT.
- Suite à la liquidation judiciaire de la SARL BETALM, membre du groupement titulaire du marché, la société Bruno Brun Architecte mandataire du groupement se voit transférer ses missions VISA, DET (Direction de l'exécution du contrat de travaux) et AOR (Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception) afin de poursuivre l'exécution du marché à compter du 30 juillet 2020, date du jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.

❖ **DCM2020-219 Mission d'ingénierie : diagnostic et étude de mise en sécurité d'une falaise avenue Joseph Claussat**

Marché conclu avec l'entreprise ALTAIS (63 Ceyrat) pour un montant de 4 250 € HT.

❖ **DCM2020-220 Mission d'ingénierie : diagnostic et étude de mise en sécurité d'une falaise rue Carnot**

Marché conclu avec l'entreprise ALTAIS (63 Ceyrat) pour un montant de 5 900 € HT.

❖ **DCM2020-221 Mission d'ingénierie : diagnostic et étude de mise en sécurité d'une falaise rue Carnot**

Marché conclu avec la société INGE 2 (63 Chastreix) pour un montant de 5 500 € HT.

❖ **DCM2020-222 Marché de travaux – mise en sécurité du bâtiment sis 42 rue Gambetta – AVENANT N°1**

Marché conclu avec l'entreprise SORAMA (63 Lempdes) pour un montant de 26 881,50 € HT.

❖ **DCM2020-223 Mission d'ingénierie : diagnostic et mise en sécurité d'un mur au cimetière Saint Jean**

Marché conclu avec l'entreprise ALTAIS (63 Ceyrat) pour un montant de 3 500 € HT.

❖ **DCM2020-224 Mission d'ingénierie : diagnostic du pont de l'aire d'accueil des gens du voyage à Thiers**

Marché conclu avec l'entreprise ALTAIS (63 Ceyrat) pour un montant de 1 500 € HT.

❖ **DCM2020-225 Exonération de loyers professionnels**

La ville de Thiers exonère les locataires des loyers des mois de novembre et décembre 2020 pour les locaux suivants :

- 2 rue du Pirou : l'Atelier du Moment ;
- 4 place du Palais : le Coutelier.

II. Assemblées

1) Règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les communes de plus de 3 500 de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (art.L2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur, annexé en pièce jointe.

2) Commission des finances

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé en son sein des commissions thématiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission des finances ouverte au 33 conseillers municipaux et présidée par Monsieur le Maire.

III. Finances

3) Création budget annexe « périls »

Les périls donnent principalement lieu à la prise en charge de travaux en substitution des tiers propriétaires. Ces travaux sont urgents et rendus nécessaires par la situation de dangerosité des biens, pour les personnes et le domaine public.

Afin d'en assurer une gestion en toute clarté en terme de finances communales, il est proposé de créer un budget annexe « PERILS » dans lequel seront consignées toutes les dépenses et les recettes relatives à cette gestion.

L'ensemble des écritures en cours seront transférées sur ce budget.

Ce budget ne sera pas autonome et sera ainsi susceptible de recevoir une subvention d'équilibre du budget principal.

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

A ce jour, il existe plus de 20 périls référencés donnant lieu à des écritures comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un budget annexe « périls ».

4) Ouverture crédit 2021 : investissements

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 qui devrait intervenir le 16 mars, il est nécessaire de délibérer pour autoriser, l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles inscrites au budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **autoriser** Monsieur le maire, en attendant le vote du budget primitif 2021, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 (opérations réelles hors reports et chapitre 16 « Remboursement de la dette »).

5) Tarifs municipaux pour l'année 2021

A chaque fin d'année civile, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs de ses services (à l'exception des services éducatifs qui sont délibérés au printemps) pour l'année à venir.

Ainsi, pour 2021, il est proposé au Conseil Municipal de n'augmenter aucun tarifs à l'exception de ceux du Musée, ces derniers étant ramenés à leur montant d'avant la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2021.

6) Exonération « confinement » suite à fermeture administrative

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, il a été décidé d'exonérer les artisans et commerçants ainsi que les associations de loyers pour la période du 1er mars au 31 décembre 2020, soit 9 mois au maximum.

Le tableau présenté retrace le montant des loyers concernés.

EXONERATIONS LOYERS COMMERCES ET ASSOCIATIONS								
Statut	Nom du locataire	Adresse	m ²	Loyer au mois	Montant	Nbre de mois	Exonération loyer	
							avril à déc	avril à déc
SARL	Coutellerie François 1er	5 rue du Bourg	70	X	252 €	9	2 268,00 €	
SARL	CDM Interim	10 place Antonin Chastel		X	420 €	9	3 780,00 €	
Artisan	L'Atelier du moment	2 rue du Pirou	61	X	275 €	5	1 375,00 €	
Artisan	Capi l'atelier - Mme AGARD Camille Préavis le 30/09	8 rue du Pirou	50	X	225 €	6	1 350,00 €	
Commerçant	Mme BARSSE Sophia - Le Coutelier Préavis le 31/08	4 place du Palais	142	X	600 €	5	3 000,00 €	
Commerçant	Mme DA SILVA - Le Coutelier 01/09 au 31/10 gratuité	4 place du Palais	142	X	600 €	2	1 200,00 €	
Commerçant	M. BOUBECHTOULA Djamel - A La Belle Excuse	6 rue du Bourg	55	X	252 €	9	2 268,00 €	
Artisan	M. BRAUD Nicolas - Coutellerie et gravure	14 rue Alexandre Dumas	45	X	203 €	9	1 827,00 €	
Artisan	M. BERNARD Timothée - Atelier Nève	6 rue du Pirou	50	X	158 €	9	1 422,00 €	
Commerçant	SAS Le Central M. DUBOST	2 rue François Mitterrand	138	Trimestriel	1 573,07 €	3	4 719,21 €	
Association	Fédération Française de la Coutellerie	3 rue Conchette	38	X	250,00 €	9		2 250 €
Association	Inserfac EBE	Rue 19 Mars 1962			1 222,00 €	9		10 998 €
	TOTAUX						23 209,21 €	13 248 €
							36 457,21 €	

D'un point de vue comptable, ces exonérations nécessitent une double écriture :

- l'émission d'un titre (comme s'il était « facturé » normalement les loyers) ;
- l'émission d'un mandat (pour constater le non encaissement de ces mêmes loyers).

Il est proposé au Conseil Municipal de constater en charges exceptionnelles (compte 654) les pertes sur les créances suivantes :

- 23 209,21 € au budget annexe SIC
- 13 248,00 € au budget principal

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger l'exonération de loyers pour les seules activités commerciales en situation de fermetures administratives complètes liées à la situation sanitaire.

7) **Subvention exceptionnelle à l'association Thiers Cinéma**

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour pallier les pertes d'exploitation dues à la situation sanitaire et soutenir l'association Thiers Cinéma.

8) **Décision modificative n°3 au budget principal**

Eu égard :

- une remise gracieuse de loyers aux commerces et aux associations en application de la délibération d'exonération du 08 juin 2020, au chapitre 65.

- aux ajustements de dépenses d'investissement entre le chapitre 21 et chapitre 23.

- à la prise en charge au chapitre 67 de subventions de façades.

Il est proposé la décision modificative N°3 suivante au budget principal 2020 :

Compte budgétaire	Dépenses
Section d'investissement	
SI C/21 Immobilisations corporelles	+10 000
SI D/23 Immobilisations en cours	-10 000
Total des variations section d'investissement	0
Section de fonctionnement	
SI D/752 Revenus des immeubles	
SI D/67 Charges exceptionnelles	+10 400
SI D/65 Autres charges de gestion courante	- 10 400
Total des variations section de fonctionnement	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** cette décision modificative N°3 au budget principal 2020,
- **De charger** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

9) **Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement Parc de la Roche**

La ville doit procéder au paiement des frais d'études complémentaires du Parc de la Roche.

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante au Budget annexe lotissement parc de la Roche 2020 :

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
SI C/042 Opération d'ordre de transfert de section		+1 000
SI C/6045 Achats d'études, prestations de services/terrain	+1 000	
TOTAL des variations section d'investissement	1 000	1 000
Section de fonctionnement		
SI C/16 Emprunts		+1 000
SI C/3355 Travaux	+ 1 000	
Total des variations section de fonctionnement	1 000	1 000

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** cette décision modificative N°1 au budget annexe lotissement Parc de la Roche 2020,
- **De charger** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

10) Décision modificative n°1 au budget annexe SIC 2020

Il est proposé de procéder à une remise gracieuse des loyers des commerces et des associations en application de la délibération d'exonération du 08 juin 2020.

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante au Budget ANNEXE SIC 2020 :

Compte budgétaire	Dépenses
Section de fonctionnement	
SI D/67 charges exceptionnelles	- 23 209.21
SI C/65 autres charges de gestion courante	+23 209.21
Total des variations section de fonctionnement	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** cette décision modificative N°1 au budget annexe SIC 2020,
- **De charger** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

IV. Ressources Humaines

11) Tableau des effectifs

Considérant la complexité du tableau des effectifs de la Ville de THIERS et sa fiabilité incertaine, il a été décidé de supprimer le tableau existant et de procéder à l'intégralité de la création des emplois existants au sein de la Ville des Thiers.

Le tableau des emplois des agents titulaires, ainsi que celui des emplois non titulaires permanents vous est joint en annexe.

Cette démarche ainsi que les tableaux des effectifs en résultant a été soumise au Comité technique du 3 décembre dernier qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs ainsi créé.

12) Service commun informatique

Dans l'esprit de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il convient de revisiter et développer les coopérations entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, en dehors des compétences transférées, un Epci à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Si ceux-ci sont alors chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, l'instruction des décisions restent prises par les maires au nom de la commune adhérente.

A ce jour, 3 services communs existent entre la Cctdm et ses communes membres :

- Un service commun « Autorisation Droits du Sol »
- Un service commun « Education »
- Un service commun « Informatique »

Déjà adhérente au service commun « Ads », il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Thiers adhère au service commun « Informatique ».

Tel que présenté au Comité Technique du 3 décembre qui a formulé un avis favorable, ce service serait composé d'agents de la Cctdm et de la Ville (6 Etp).

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune au service commun informatique ;
- **D'approuver** la convention d'adhésion et de fonctionnement au service commun
- **D'approuver** la convention de mise à disposition de service de la ville à la Cctdm

13) Service commun Archives

Dans le sens de la délibération précédente, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création du service commun « archives »
- **D'approuver** la convention d'adhésion et de fonctionnement au service commun
- **D'approuver** la convention de mise à disposition de service de la ville à la Cctdm

Tel que présenté au Comité Technique du 3 décembre qui a formulé un avis favorable, ce service serait composé d'agents de la Cctdm et de la Ville (4 Etp).

14) Service commun agence de communication

Dans le sens de la délibération précédente, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création du service commun « agence de communication »
- **D'approuver** la convention d'adhésion et de fonctionnement au service commun
- **D'approuver** la convention de mise à disposition de service de la ville à la Cctdm

Tel que présenté au Comité Technique du 3 décembre qui a formulé un avis favorable, ce service serait composé d'agents de la Cctdm et de la Ville (9 Etp).

Les points 15, 16 et 17 de l'ordre du jour ont été intégrés aux trois points précédents.

V. Marchés publics

18) Marché de travaux : avenants de transfert suite à changement de dénomination sociale

L'entreprise SAS ETI est titulaire de différents marchés de travaux de la ville :

- Lot 2 – Traitement des façades du marché de rénovation thermique des façades du groupe scolaire du Moutier,
- Lot 5 – Enduits et façade du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque,
- Lot 4 – Traitement de façade du marché de rénovation, réaménagement et mise en accessibilité de l'école du Moutier.

En 2019, cette entreprise s'est restructurée ce qui a engendré un changement de sa dénomination sociale pour devenir la SARL Etude Travaux Ingénierie. A la suite de cela l'entreprise SAS ETI sollicite la cession totale de ces trois marchés à l'entreprise SARL Etudes Travaux Ingénierie. Il est donc nécessaire de procéder à l'établissement d'un avenant de transfert afin d'assurer la continuité de ces marchés aux mêmes conditions que celles sur lesquelles s'étaient engagée la SAS ETI.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** les différents avenants de transfert correspondant ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

19) Marché de rénovation, réaménagement et mise en accessibilité de l'école du Moutier – avenant N°1 lot 1 : fondations spéciales, lot 6 : serrurerie, lot 7 : menuiseries extérieures, lot 12 : électricité, courants forts/faibles, lot 13 : VRD espaces verts avenant N°3 lot 16 : démolitions, gros œuvre

Il est nécessaire de conclure des avenants en plus ou en moins pour prendre en compte des ajustements de prestations dont notamment :

- o Lot 1 : travaux en moins dans la salle d'activité pour un montant de – 5 961.84 € HT ;
- o Lot 6 : modification sur portail pour un montant de 450.00 € HT ;
- o Lot 7 : rajout de cylindres spécifiques et de stores pour un montant de 5 979.96 € HT ;
- o Lot 12 : création d'une salle informatique pour un montant de 4 919.53 € HT et fourniture et pose d'un disjoncteur ainsi que de câblage pour un montant de 2 667.60 € HT soit un montant total de 7 587.13 € HT ;
- o Lot 13 : engazonnement en moins pour un montant de – 1 136.85 € HT ;
- o Lot 16 : empochement béton sur escaliers existant pour un montant de 4 260.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver l'avenant n°1 :**
 - Lot 1 - Fondations spéciales pour un montant en moins de 5 961.84 € HT portant le montant du marché de 37 428.80 € HT à 31 466.96 € HT ;
 - Lot 6 : Serrurerie pour un montant en plus de 450.00 € HT portant le montant du marché de 40 560.99 € HT à 41 010.99 € HT ;
 - Lot 7 – Menuiseries intérieures pour un montant en plus de 5 979.96 € HT portant le montant du marché de 71 748.52 € HT à 77 728.48 € HT ;
 - Lot 12 - Electricité – courants forts/courants faibles pour un montant en plus de 7 587.13 € HT € HT portant le montant du marché de 171 317.93 € HT à 178 905.06 € HT ;
 - Lot 13 – VRD Espaces verts pour un montant en moins de 1 136.85 € HT portant le montant du marché de 59 678.24 € HT à 58 541.39 € HT ;

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'avenant n°3 du Lot 16 – Démolitions / Gros œuvre pour un montant en plus de 4 260.00 € HT portant le montant du marché de 456 897.17 €HT à 461 157.17 €HT.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

20) Contrat de partenariat Public Privé Eclairage Public - Avenant n°12 : Modification du fournisseur d'énergie

Depuis 2006, la ville de Thiers a attribué un contrat de partenariat Public Privé pour l'éclairage public de la ville pour 15 ans aux sociétés SCIE Puy de Dôme et Alcyon pour un montant global de 6 673 549 € HT

Conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, à partir du 1^{er} janvier 2021 seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

La SCIE Puy de Dôme et la société Alcyon n'entrant pas dans cette catégorie, il convient donc de souscrire à une offre de marché avant cette date.

Suite à la consultation effectuée, le fournisseur d'énergie retenu est HYDROPTION, à partir du 01/05/2020. L'électricité fournie est garantie 100% verte.

Le tarif de l'électricité est décomposé de la manière suivante :

- Abonnement :

		TVA	Evolution du prix
Prime fixe / PDL	5,00 €	5,5%	Ferme
TURPE CC /an / PDL	20,40 €	20,0%	Révisable conformément au TURPE en vigueur
TURPE CG / an / PDL	12,72 €	20,0%	Révisable conformément au TURPE en vigueur
TURPE CS fixe / an / KVA	58,55 €	5,5%	Révisable conformément au TURPE en vigueur

- Consommation :

		TVA	Evolution du prix
Energie / kWh	0,04174 €	20,0%	Ferme
Coût 100% ENR	0,0015 €	20,0%	Ferme
CEE	0,00543 €	20,0%	Ferme
Marché de capacité	0,00089 €	20,0%	Révisable
TURPE CS variable / kWh	0,0143 €	20,0%	Révisable conformément au TURPE en vigueur

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

- Taxes :

		TVA	Evolution du prix
CTA / an / pour un PDL de 1 KVA	15,83 €	5,5%	Révisable
TDCFE (par kWh)	0,0032725 €	20,0%	Révisable
TCCFE (par kWh)	0,00655 €	20,0%	Révisable
CSPE (par kWh)	0,0225 €	20,0%	Révisable

Suite au changement du fournisseur d'énergie, la facturation de l'énergie par le groupement à la ville de Thiers est modifiée de la façon suivante :

		Acompte Année 14 tarif réglementé du 1/08/2019 (HT)	Acompte Année 14 tarif Hydroption (HT)	Ecart (HT)
Eclairage public	Abonnement (TVA 5,5%)	42 726,00 €	36 317,46 €	- 6 408,54 €
	Abonnement (TVA 20%)	- €	2 539,52 €	2 539,52 €
	CTA	8 511,84 €	8 511,84 €	
	Consommation	118 646,35 €	116 824,89 €	- 1 821,46 €
	TDCFE	4 230,99 €	4 230,99 €	
	TCCFE	8 397,90 €	8 397,90 €	
Illuminations	Energie	8 728,56 €	8 561,18 €	- 167,38 €
	TOTAL	191 241,64 €	185 383,78 €	- 5 857,86 €

La Ville bénéficiera d'une économie de 5 857.86 € HT (6 100.20 € TTC) pour l'année 14 du PPP (du 16/10/2019 au 15/10/2020).

		Acompte Année 15 tarif réglementé du 1/08/2019 (HT)	Acompte Année 15 tarif Hydroption (HT)	Ecart (HT)
Eclairage public	Abonnement (TVA 5,5%)	42 726,00 €	28 743,73 €	- 13 982,27 €
	Abonnement (TVA 20%)	- €	5 540,77 €	5 540,77 €
	CTA	8 511,84 €	8 511,84 €	- €
	Consommation	118 646,35 €	113 218,77 €	- 5 427,58 €
	TDCFE	4 230,99 €	4 230,99 €	- €
	TCCFE	8 397,90 €	8 397,90 €	- €
Illuminations	Energie	8 728,56 €	8 365,79 €	- 362,77 €
	TOTAL	191 241,64 €	177 009,79 €	- 14 231,85 €

La Ville bénéficiera d'une économie de 14 231.85 € HT (15 050.79 € TTC) pour l'année 15 du PPP (du 16/10/2020 au 15/10/2021).

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

Le coût de la consultation des fournisseurs d'énergie étant de 6 400 € HT (7 680 € TTC), en changeant de fournisseur d'énergie, la Ville bénéficiera d'une économie de 13 689.71 € HT (13 470.99 € TTC) sur la facture d'énergie de l'éclairage public et des illuminations de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°12 du PPP de l'éclairage public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

21) Lancement procédures de maîtrise d'œuvre pour une opération d'aménagement d'ensemble et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Défi-Mode

La Ville de Thiers conduit depuis plus de 30 ans une politique urbaine ambitieuse qui s'est notamment traduite par la réalisation de deux OPAH-RU depuis 2005 et d'un premier projet de rénovation urbaine (PRU) mené en partenariat avec l'ANRU entre 2007 et 2015.

La commune a été retenue au titre de projet d'intérêt général régional pour mener un nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) sur le périmètre du Centre Ancien,

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, ce programme devrait s'étaler sur les dix prochaines années et comprendre notamment :

- Une importante opération d'aménagements d'ensemble. Cette opération « multi-sites » estimée à 4 359 000 € HT vise à requalifier les espaces publics et voiries prioritaires du QPV afin de renforcer l'attractivité de ces secteurs sur les plans commerciaux, touristiques et résidentiels,
- La réhabilitation du bâtiment de l'ancien Défi-Mode pour redonner au bâtiment son aspect d'origine, en parallèle de sa réhabilitation intérieure dans le cadre de Cœur de Ville, pour un montant estimé de travaux de 2 400 000 € HT.

Pour mener à bien ces deux opérations, il est nécessaire de lancer deux consultations de maîtrise d'œuvre qui, au vu des montants estimés des travaux, seront passées en procédure formalisée. La procédure utilisée sera la procédure avec négociation, permettant dans une première phase de sélectionner trois candidats admis à présenter des offres, et dans une seconde phase de négocier les offres des soumissionnaires admis à participer.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les trois candidats admis en phase d'offre se verront allouer une prime s'ils ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** le lancement de deux consultations de maîtrise d'œuvre pour une opération d'aménagements d'ensemble et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Défi-Mode,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à sélectionner les trois candidats admis à participer à la phase d'offre en fonction des critères établis au règlement de consultation,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à mener les négociations avec les trois candidats retenus,

- **Approuver** le versement d'une prime à chaque candidat sélectionné admis en phase d'offre et ayant remis un projet répondant aux documents de la consultation,

- **Fixer** le montant de la prime à 12 000 € pour l'opération Défi-Mode, et à 15 000 € pour l'opération d'aménagements d'ensemble,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de la présente décision.

CADRE DE VIE

I. Services Techniques

22) Présentation du rapport d'exploitation 2018-2019 du contrat PPP sur l'éclairage Public

La SCIE, co-contractante de la Ville de Thiers, dans le cadre du contrat de PPP sur l'éclairage public, a fait parvenir son rapport sur la période 2018-2019 qui constitue la 12^{ème} année d'exploitation.

Chaque année, il est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (le 9 décembre pour cette année) puis au Conseil Municipal pour que les membres de ces deux instances puissent en prendre acte.

Il est rappelé que le rapport est consultable en Mairie.

23) Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (RPOS)

Les communes ont l'obligation d'établir chaque année et de porter à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil Municipal, un rapport relatant les conditions techniques et financières dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont exploités. Sur la base de ce rapport d'activité remis par le délégataire et des données relatives au fonctionnement en régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les services municipaux ont établi le rapport annuel correspondant pour l'exercice 2019.

24) Compléments et modifications des tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

En vertu des statuts des Régies, approuvés par délibérations du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal « fixe les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs et prix des prestations et services assurés par la Régie ».

Les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2020, aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement collectif de Thiers ont été approuvés par délibération du conseil municipal de Thiers du 16 décembre 2019 puis modifiés lors du conseil municipal de Thiers du 02 mars 2020.

Il est proposé au conseil municipal de

- Maintenir les tarifs relatifs à la vente d'eau potable, aux prestations diverses et aux pénalités ;
- Modifier les tarifs de 3 rubriques :
 - o PV terrassement rocheux
 - o Dépotage de Boues à la station d'épuration de Sauvage-Billetoux
 - o Branchements neufs dans le cadre de travaux « ville »
 - o

Le Conseil d'exploitation de la Régie de Thiers sera sollicité pour avis lors de sa prochaine séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle liste des tarifs des services d'eau et d'assainissement dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

25) Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Thiers

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré afin de nommer les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Thiers. Neuf membres issus du Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, ont été élus.

Or d'après les statuts en vigueur de la Régie des Eaux de Thiers, article 7.1, « *Outre le Maire, membre de droit, le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :*

- *Neuf (9) membres titulaires issus du Conseil Municipal,*
- *Deux (2) membres titulaires sont désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers, ne siégeant pas au Conseil Municipal ».*

Il manque donc un membre. De plus, les associations, membres du Conseil d'Exploitation, n'ont pas été clairement identifiées.

C'est pourquoi, conformément aux statuts en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2.19 du 10/07/20, de prendre acte de la modification du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Thiers et d'approuver, sur proposition de Monsieur le Maire, sa composition en ajoutant Martine MUNOZ, comme nouveau membre :

Membres issus du Conseil municipal
- David DEROSSIS - Thierry BARTHELEMY - Martine MUNOZ - Michel COMBRONDE - Pierre SUREDA - Isabelle FUREGON - Eric BOUCOURT - Francis ROUX - Tahar BOUANANE

Membres usagers ou représentants ne siégeant pas au Conseil Municipal
- 1 représentant de l'UDAF - 1 représentant de la CLCV

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la subrogation de la délibération n°2.19 du 10/07/20 par cet acte ;

MODIFIER la composition du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Thiers, conformément aux statuts en vigueur ;

DESIGNER, sur proposition du Maire de la Ville de Thiers, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Thiers comme suit :

Membres issus du Conseil municipal
- David DEROSSIS - Thierry BARTHELEMY - Martine MUNOZ - Michel COMBRONDE - Pierre SUREDA - Isabelle FUREGON - Eric BOUCOURT

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

- Francis ROUX - Tahar BOUANANE

Membres usagers ou représentants ne siégeant pas au Conseil Municipal
--

- 1 représentant de l'UDAF - 1 représentant de la CLCV

26) Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Thiers

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré afin de nommer les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Thiers. Neuf membres issus du Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, ont été élus.

Or d'après les statuts en vigueur de la Régie des Eaux de Thiers, article 7.1, « *Outre le Maire, membre de droit, le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :*

- *Neuf (9) membres titulaires issus du Conseil Municipal,*
- *Deux (2) membres titulaires sont désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers, ne siégeant pas au Conseil Municipal ».*

Il manque donc un membre. De plus, les associations, membres du Conseil d'Exploitation, n'ont pas été clairement identifiées.

C'est pourquoi, conformément aux statuts en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2.18 du 10/07/20, de prendre acte de la modification du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Thiers et d'approuver, sur proposition de Monsieur le Maire, sa composition en ajoutant Martine MUNOZ, comme nouveau membre :

Membres issus du Conseil municipal

- David DEROSSIS - Thierry BARTHELEMY - Martine MUNOZ - Michel COMBRONDE - Pierre SUREDA - Isabelle FUREGON - Eric BOUCOURT - Francis ROUX - Tahar BOUANANE

Membres usagers ou représentants ne siégeant pas au Conseil Municipal
--

- 1 représentant de l'UDAF - 1 représentant de la CLCV

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la subrogation de la délibération n°2.18 du 10/07/20 par cet acte ;

MODIFIER la composition du Conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement de Thiers, conformément aux statuts en vigueur ;

DESIGNER, sur proposition du Maire de la Ville de Thiers, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Thiers comme suit :

Membres issus du Conseil municipal
- David DEROSSIS - Thierry BARTHELEMY - Martine MUNOZ - Michel COMBRONDE - Pierre SUREDA - Isabelle FUREGON - Eric BOUCOURT - Francis ROUX - Tahar BOUANANE

Membres usagers ou représentants ne siégeant pas au Conseil Municipal
- 1 représentant de l'UDAF - 1 représentant de la CLCV

27) Commune de Peschadoires : Convention de déversement des eaux usées à la station d'épuration « Sauvage-Billetoux » de Thiers

Une partie des eaux usées de la commune de Peschadoires est transférée vers le réseau d'assainissement communal de Thiers et est traitée à la station d'épuration de Sauvage-Billetoux à Thiers.

Une convention tripartite avait été établie en 2014 entre la ville de Thiers, la ville de Peschadoires et la SAUR (ancien exploitant du service d'assainissement collectif de la ville de Thiers) pour fixer les modalités techniques et financières de ce rejet.

La ville de Thiers ayant repris l'exploitation du service assainissement collectif en régie au 1^{er} janvier 2020, il convient d'actualiser la convention pour en fixer les nouvelles modalités.

Les modalités techniques mentionnées dans la convention de 2014 restent inchangées.

Concernant les modalités financières et particulièrement les frais d'exploitation, il est proposé au conseil municipal de THIERS de facturer un montant hors taxes par mètre cube rejeté égal à 60% de la redevance d'assainissement collectif facturée aux usagers du service de THIERS, et en vigueur au moment de la facturation.

Les participations financières spéciales restent inchangées.

La prise d'effet de la présente convention est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération, le conseil municipal de PESCHADOIRES du 9 novembre 2020 a approuvé le nouveau projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Il est proposé au conseil municipal de Thiers d'approuver à son tour le nouveau projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

28) Convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Thiers

Différentes compétences ont été transférées à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et notamment :

- Les zones d'activité économique,
- L'aire d'accueil des Gens du Voyage,

- La Jeunesse,
- L'enfance,
- La Petite enfance.

Pour assurer l'entretien du patrimoine transféré, il est privilégié la mutualisation des moyens techniques et humains entre l'Intercommunalité et la Commune.

Aussi, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne propose à la Commune de Thiers une convention de mise à disposition de ses services contre une facturation des interventions réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

II. Contrat de ville

29) Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020/2022

Suite au transfert de compétence de la politique de la ville au 1^{er} juillet 2018, la Communauté de communes est pilote du Contrat de Ville 2015-2020. Ce dispositif constitue un engagement fort de l'ensemble des signataires en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (Centre ancien et Molles-Cizolles).

Des moyens ont déjà été mobilisés depuis 2015 en faveur de la cohésion sociale, du cadre de vie, du renouvellement urbain, du développement économique et de l'emploi. Toutes ces mesures participent à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers. Les thématiques d'intervention développées au travers des piliers du contrat de ville du territoire demeurent ainsi les champs principaux d'actions de la politique de la ville, de même que les axes de travail transversaux : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et les valeurs de la république.

Il convient de donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale en se fixant des engagements renforcés et réciproques jusqu'au 31 décembre 2022, terme des contrats de ville prorogés conformément à la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018. Le protocole est présenté en annexe.

Cette évolution dans la conduite de l'action publique doit permettre de renforcer les contrats de ville dans leurs dimensions de cohésion urbaine, sociale et économique. Elle nécessite :

- Une approche globale et intégrée des différents plans, schémas et orientations pour garantir les mêmes droits aux habitants, en s'assurant de la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, afin de favoriser l'émancipation et faire République ;
- Une différenciation des mesures proposées pour tenir compte des réalités et dynamiques locales ;
- Une responsabilisation de chacune des parties dans la mise en œuvre d'engagements concrets, opérationnels qui doivent permettre d'apporter des améliorations tangibles pour les habitants.

L'objectif du protocole d'engagements renforcés et réciproques est, d'une part, de rénover les contrats de villes signés en 2015 en ajustant leur feuille de route aux évolutions des territoires et des populations, et, d'autre part, d'en renforcer les effets par de nouveaux moyens déployés dans la cadre de la feuille de route du gouvernement. Elle est l'expression d'un dialogue et d'une co-construction de la part des signataires dans un esprit de réciprocité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 tel que présenté ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

30) Prorogation de la convention d'abattement de la TFPB 2021/2022 – Avenant n°3

Dans le cadre du Contrat de Ville Thiers Dore et Montagne, signé le 8 juillet 2015, une convention a été établie en février 2016, pour l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, entre la Commune, la Communauté de communes, l'Etat et l'Ophis pour la période 2016-2018.

La convention d'abattement de TFPB met en œuvre, notamment grâce à l'abattement de TFPB, un plan d'actions global qui vise à améliorer la qualité de vie des locataires des quartiers prioritaires. Elle est annexée au contrat de ville.

Conformément au cadre national signé en 2015, le plan d'actions investit tous les champs de compétences que peut mettre en œuvre un bailleur social, du renforcement des moyens de gestion de droit commun à des actions beaucoup plus spécifiques, voire innovantes, adaptées aux besoins des territoires.

Les avenants n°1 et n°2 ont défini les axes prioritaires, la méthode de travail partagé, les modalités de suivi et la prolongation de la convention d'abattement de la TFPB sur la commune de THIERS pour la période de 2019-2020 en lien avec la durée du contrat de ville Thiers Dore et Montagne.

Comme inscrit et prévu dans le protocole d'engagements réciproques et renforcés délibéré le 5 novembre 2020 afin de maintenir les efforts de gestion renforcée, il est proposé un nouvel avenant pour proroger à nouveau la convention d'abattement de la TFPB sur la commune de THIERS pour la période de 2021-2022 en lien avec la prorogation du contrat de ville sur cette période.

Cette prorogation est d'autant plus nécessaire qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du nouveau programme national de renouvellement urbain signée le 12 juin 2019, qui invite les acteurs à être particulièrement attentifs aux objectifs d'amélioration de la gestion et de la tranquillité afin d'accompagner le démarrage des opérations de rénovation urbaine, en lien avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

En annexe de l'avenant, se trouve le bilan des actions réalisées ainsi la proposition des actions à venir en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°3 à la convention d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties tel que présenté ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

ATTRACTIVITE

I- Culture

31) Demande de subvention pour les actions culturelles 2020

Comme chaque année, afin de financer les actions culturelles mises en place sur la commune de Thiers :

- organisation d'actions liées au spectacle vivant ou à la musique actuelle,
- projets du Musée de la Coutellerie labellisé « Musée de France » de mettre en place des expositions sur son site pour soutenir la fréquentation et l'intérêt pour la visite du site, des projets liés à la conservation et à la restauration de ses collections, la poursuite du travail de récolement,
- souhait de proposer la restauration pour la valorisation de documents anciens au Service des Archives,
- projets d'expositions, de conférences, ou autres actions JEMA, JEP à l'Usine du May,
- accueil de résidences au Conservatoire et dans tous les Services,
- projets liés aux actions menées dans le cadre de l'ESS,
- mise en place d'actions d'envergures comme le festival La Pamparina, d'actions transversales comme le Parcours Culturel de l'EAC (éducation artistique et culturelle) pour tous les enfants de la crèche au lycée,

- acquisition d'œuvres pour l'artothèque de la Médiathèque.

Les dossiers des demandes de subventions doivent être accompagnés d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à faire ces démarches.

Cette délibération de principe permet une plus grande réactivité du service culturel pour obtenir des financements extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** le principe de rechercher des subventions pour aider la Ville à financer les dépenses liées à leurs mises en place : Organisations de spectacles, concerts, expositions au Musée de la Coutellerie, à l'Usine du May, à la Médiathèque, aux Archives , acquisition d'œuvres pour l'artothèque de la Médiathèque, restauration de documents au Service des Archives, projets liés à la conservation et à la restauration des collections du Musée, résidences d'artistes, et toute action culturelle d'envergure organisée par la Ville de Thiers ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre partenaire potentiel pour ces actions ;
- **autoriser** le Maire à signer toutes les demandes de subvention et tout autre document se rapportant à la présente décision.

II- Economie

32) Ouvertures des commerces : dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces pour l'année 2021

La loi 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Il est proposé d'accorder 5 dimanches, comme les années précédentes, pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical et ce, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- dimanche 10 janvier 2021,
- dimanche 4 juillet 2021,
- dimanche 5 décembre 2021,
- dimanche 12 décembre 2021,
- dimanche 19 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la programmation retenue pour déroger au repos dominical dans les commerces pour l'année 2021 au nombre de cinq selon les dates décrites ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

33) Demande de subvention pour l'Institut de Formation d'Aides-Soignantes (IFAS)

En collaboration avec le Centre Hospitalier, la municipalité souhaite accompagner le développement de l'offre de formation d'aide-soignant.

Celle-ci pourrait porter le nombre d'aides-soignants diplômés de 30 à 60 par an répondant ainsi au besoin du territoire.

Le projet est d'accueillir cette formation en centre-ville, et plus particulièrement sur un plateau de plus de 350 m² dans Défi-Mode.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des services de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et toute autre personne publique.

ANIMATION ET VIE SOCIALE

I- Enfance-Jeunesse

34) Convention tripartite Commune de THIERS – Thiers Dore et Montagne – FAL63

La décision de La Commune d'une Organisation du Temps Scolaire (OTS) sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 a eu pour conséquence :

- L'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires tels qu'organisés sur la semaine scolaire de 4,5 jours et sur lesquels intervenaient 4 animatrices communales titulaires
- Le choix fait par La Communauté de communes, compétente en matière d'Enfance Jeunesse, d'organiser l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 3-11 ans de THIERS à la journée les mercredis alors qu'il fonctionnait uniquement l'après-midi avec l'OTS précédente.
A noter que l'organisation de cet ALSH a été confiée, via une procédure de passation de marché public, à l'association La Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme FAL63 de Septembre 2019 à août 2021.

L'ouverture de l'ALSH à la journée a nécessité, pour la FAL 63, des moyens d'encadrement des enfants supplémentaires. Aussi, afin de neutraliser l'impact financier de l'extension de l'accueil les mercredis, les agents du service TAP de la ville ont intégré l'équipe d'animation de l'ALSH dès la rentrée scolaire et jusqu'aux vacances de Noël.

Il est proposé de maintenir ce partenariat en prolongeant la participation de la Ville à l'organisation de l'ALSH les mercredis par une convention tripartite avec Thiers Dore et Montagne et la FAL63 au titre de laquelle la ville s'engage à mettre à disposition son service « Animation Educative ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'établir** une convention tripartite avec Thiers Dore et Montagne et la FAL63 pour l'organisation de l'ALSH les mercredis à la journée
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention

II- Affaires scolaires

35) Convention de prestation avec le Centre Social Intercommunal

Le Centre Social Intercommunal est créé au 1^{er} janvier 2021. Cet établissement public administratif, doté d'une autonomie administrative et financière, proposera des services aux habitants, notamment en matière de jeunesse, de soutien à la parentalité, de médiation numérique, dans plusieurs locaux sur l'ensemble du territoire de Thiers Dore et Montagne et son siège social élira domicile à l'Orangerie.

La Ville met à disposition ses locaux à titre gracieux au Centre Social. Les charges inhérentes au fonctionnement (charges de bâtiments, entretien des locaux...) seront valorisées et facturées dans le cadre d'une convention de prestation entre la Ville et le Centre Social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'établir** une convention de prestation entre la Commune et le Centre Social Intercommunal
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

QUESTIONS DIVERSES

- * Dates à venir (Conseils Municipaux, commissions et évènements)
- * Motion Vœu ligne ferroviaire Thiers-Boën

Le Maire,

Stéphane RODIER